

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 16 novembre 2021, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :  
Monsieur Christian Riendeau  
Monsieur Normand Sauvé  
Monsieur Dominic Garceau  
Madame Carole Cardinal  
Monsieur Jacques Jodoin  
Madame Caroline Ouellette

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Joanie Ouellet, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, sont aussi présentes.

### Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 34.

**Adoptée**

### 2021-11-178 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### 2021-11-179 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse a précédé l'ouverture de la présente séance du conseil municipal.

### Présentation des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe se terminant le 31 décembre 2020 par madame Mélanie Lefort, mairesse

### Période de questions

#### **Madame Candau**

- Elle demande si la Municipalité prévoit fournir un local afin qu'il puisse y avoir un centre de prélèvement à Sainte-Martine. Elle déplore le fait que les citoyens ne sont pas mis au courant des discussions entre la Municipalité et madame la députée Claire Isabelle et indique qu'il y a très peu de services pour les personnes âgées sur le territoire.

Réponse : Le concept retenu est que la Municipalité offre les services dans leurs locaux, mais aucun ne correspondait aux exigences du gouvernement pour l'aménagement d'un centre de prélèvement. Le conseil municipal désire évaluer les options de locaux, car il serait intéressant d'en avoir un sur notre territoire. Le conseil désire informer davantage les citoyens des projets de la Municipalité.

- Elle demande s'il est possible d'ajouter le procès-verbal de la séance d'octobre sur le site Web.

Réponse : Les récents changements de personnel au niveau du Service du greffe ont engendré des retards dans la mise en ligne de certains documents. Ceci sera corrigé sous peu.

- Les états financiers 2018 et 2019 ayant été déposés en retard, elle demande si des pénalités peuvent s'ajouter.

Réponse : Non, il n'y a aucune pénalité reliée à ces dépôts.

#### **Monsieur Vallée**

- Il demande si la Municipalité peut intervenir dans des cas de nuisances visuelles.

Réponse : Oui, nous avons un Règlement sur les nuisances. Il est donc possible de communiquer avec notre inspecteur municipal pour lui faire part de la problématique et des actions pourront être posées si nécessaire suite à une inspection.

#### **Monsieur Touchette**

Même question que Madame Candau concernant les retards de publication des procès-verbaux si le site Web de la Municipalité.

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**2021-11-180 : Adoption de la Politique Nétiquette relative à l'utilisation des médias sociaux de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** la Municipalité est présente officiellement sur les médias sociaux afin de diffuser et partager de l'information municipale sur des plateformes qui sont propices à l'échange et à la discussion;

**Attendu qu'il** est nécessaire d'encadrer la conduite des utilisateurs des médias sociaux officiels de la municipalité afin de préserver un climat de courtoisie et des échanges respectueux;

**Attendu** la nécessité de se doter d'une politique d'utilisation des médias sociaux visant à présenter les engagements, les orientations et les règles en matière de diffusion des contenus sur les comptes officiels municipaux en lien avec les valeurs organisationnelles et les objectifs de la municipalité;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'adopter** la Politique Nétiquette relative à l'utilisation des médias sociaux de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Adoptée**

**2021-11-181 : Demande de suivi auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant le projet d'un aménagement brise-vent permanent sur la route 138 entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Ville de Mercier**

**Attendu que** l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Sainte-Martine est affecté à chaque incident se produisant sur la route 138 traversant son territoire;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a interpellé le MTQ à de nombreuses reprises au cours des dernières années afin de sécuriser le tronçon de la route 138 entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Ville de Mercier;

**Attendu que** depuis le dépôt du plan d'action du ministre Bonnardel en décembre 2019 visant à rendre sécuritaire ce tronçon de la route 138, plusieurs interventions ont été réalisées, notamment la diminution de la limite de vitesse, l'augmentation de la surveillance routière, le rehaussement du niveau de service d'entretien hivernal, l'installation de clôtures à neige, l'aménagement de bandes rugueuses médianes et la surveillance par radar photo mobile;

**Attendu que** ces interventions n'ont toutefois pas été suffisantes pour éviter sa fermeture à 2 reprises à l'hiver 2020 dû à sa dangerosité;

**Attendu que** selon les dernières correspondances avec le MTQ en mars 2021, des analyses sont en cours afin de déterminer la meilleure solution pour l'implantation d'un aménagement brise-vent permanent;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine demande au ministère des Transports du Québec un compte-rendu de leurs analyses et présente un échéancier réaliste quant à l'implantation d'un aménagement brise-vent permanent considérant que la sécurité des citoyens est en jeu.

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine s'assure auprès du ministère des Transports du Québec qu'une clôture à neige soit mise en place dès que possible.

**Adoptée**

**2021-11-182 : Appui au CPE Abracadabra pour son projet d'agrandissement de son installation La petite magie à Sainte-Martine**

**Attendu** l'annonce du ministre de la Famille le 21 octobre dernier concernant le lancement d'un appel de projets en continu visant l'ajout de 17 000 nouvelles places pour les 0-5 ans;

**Attendu** le manque de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance dans notre région;

**Attendu** le projet d'agrandissement du CPE Abracadabra pour son installation La petite Magie à Sainte-Martine, lui permettant d'augmenter sa capacité de places subventionnées;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine est l'une des pionnières au Québec dans l'élaboration et la mise en place d'un partenariat innovateur permettant l'accès à des places subventionnées supplémentaires avec le CPE Abracadabra aux termes duquel la Municipalité a cédé un terrain pour la construction de l'installation La maison des copains en échange de l'accès à certains des équipements du CPE pour le bénéfice de la communauté et que cette collaboration a été citée en exemple dans le Mémoire de l'UMQ découlant de la consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance avec le ministère de la Famille en juin 2021;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine appuie le CPE Abracadabra dans son projet d'agrandissement de son installation La petite magie qui sera déposée auprès du ministère de la Famille dans le cadre d'une demande de places subventionnées supplémentaires.

**Adoptée**

**2021-11-183 : Modification – Convention de bail entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine – Autorisation de signature**

**Attendu qu'**aux termes de la résolution numéro 2021-08-137, la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé la signature d'une convention de bail avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 octobre 2024;

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**Attendu que** la convention de bail signée entre les parties en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comportait plutôt un terme de 5 ans;

**Attendu qu'il y a lieu** de modifier les conclusions de la résolution numéro 2021-08-137;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** remplacer les conclusions de la résolution numéro 2021-08-137 par les suivantes :

« **D'**autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, une convention de bail avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2026, au montant de 11 000 \$ annuellement.

**D'imputer** cette dépense au poste budgétaire « 02-140-00-511 ».

*La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense. »*

**Adoptée**

**2021-11-184 : Modification – Convention de bail entre la Municipalité de Sainte-Martine et Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier – Autorisation de signature**

**Attendu qu'aux termes** de la résolution numéro 2021-08-138, la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé la signature d'une nouvelle entente de partenariat et de prêt d'espaces avec l'organisme Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 octobre 2024;

**Attendu que** l'organisme Actions Familles occupe l'édifice du presbytère de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Martine;

**Attendu que** la convention de bail signée entre la Municipalité et la Fabrique de la Paroisse de Saine-Martine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comportait plutôt un terme de 5 ans;

**Attendu qu'il y a lieu** de modifier les conclusions de la résolution numéro 2021-08-138;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** remplacer la conclusion de la résolution numéro 2021-08-138 par la suivante :

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

« D'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, une entente de partenariat et de prêt d'espaces avec l'organisme Actions Familles Sainte-Martine/ Saint-Urbain-Premier pour une durée de 5 ans, rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2026. »

Adoptée

**2021-11-185 : Entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Très-Saint-Sacrement et la Municipalité de Howick – Autorisation de signature**

**Attendu** les obligations de la Municipalité en matière de sécurité eu égard à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et au schéma de couverture de risques;

**Attendu qu'**advenant un incendie, le service incendie de la Municipalité doit intervenir rapidement pour protéger l'intégrité des personnes physiques et limiter les dommages aux biens en cas d'incendie;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Howick et la Municipalité de Très-Saint-Sacrement désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, l'entente intermunicipale établissant un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Howick et la Municipalité de Très-Saint-Sacrement.

Adoptée

**2021-11-186 : Appui à une demande d'entretien du cours d'eau Coulée Loiselle**

**Attendu que** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**Attendu qu'**une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Coulée Loiselle (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) a été faite par monsieur Patrick Leduc de la Ferme Jacques Leduc & Fils Inc.;

**Attendu que** le cours d'eau Coulée Loiselle est situé en partie sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine;

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'appuyer la demande d'intervention de monsieur Patrick Leduc de la Ferme Jacques Leduc & Fils Inc. pour l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Coulée Loiselle.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour analyse et prise en charge.

**Adoptée**

**2021-11-187 : Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022**

**Attendu que** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Attendu que** pour l'année 2022, les séances auront lieu le deuxième mardi du mois à 19 h 30, sauf exceptions;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances publiques du conseil municipal pour 2022, à savoir :

<b>2022</b>	<b>Séances</b>	<b>Heure</b>
18 janvier	Séance publique	19 h 30
8 février	Séance publique	19 h 30
8 mars	Séance publique	19 h 30
12 avril	Séance publique	19 h 30
10 mai	Séance publique	19 h 30
14 juin	Séance publique	19 h 30
5 juillet	Séance publique	19 h 30
9 août	Séance publique	19 h 30
13 septembre	Séance publique	19 h 30
11 octobre	Séance publique	19 h 30
8 novembre	Séance publique	19 h 30
13 décembre	Séance publique	19 h 30
20 décembre	Séance publique du budget	19 h 30

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

---

**2021-11-188 : Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite optimiser son écocentre;

**Attendu que** le réaménagement du site permettra d'augmenter la capacité d'accueil et la fluidité de la circulation tout en réduisant le temps d'attente des usagers;

**Attendu que** l'ajout de conteneurs permettra de trier davantage de matière et facilitera les opérations sur le site;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à agir à titre de mandataire de la Municipalité de Sainte-Martine pour la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.

D'autoriser madame Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière et tous les documents s'y rapportant, et ce, dans le cadre du Programme ci-dessus identifié.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**Adoptée**

**2021-11-189 : Appropriation d'une somme d'argent provenant du surplus pour la réfection de la piste de BMX (Projet 2022-050)**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine croit aux bienfaits de l'exercice physique pour la santé et les saines habitudes de vie de la population;

**Attendu que** la réfection de la piste de BMX est nécessaire afin de bonifier cette infrastructure;

**Attendu que** les travaux de réfection sont estimés à 51 000 \$;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine s'approprie une somme de 51 000 \$ à même le surplus pour la réfection de la piste de BMX.

**Adoptée**



Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**Monsieur Jacques Jodoin se retire de son siège de conseiller.**

**2021-11-190 : Contributions financières aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

**Attendu que** la Municipalité a reçu plusieurs demandes dont la suivante qui répond aux orientations:

Organisme	Événement	Montant
Guignolée Sainte-Martine	Guignolée 2021	4 000 \$
	<b>Total :</b>	<b>4 000 \$</b>

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**Monsieur Jacques Jodoin réintègre son siège de conseiller**

**Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente :**

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5.

**2021-11-191 : Adoption du premier projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5**

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal du 16 novembre 2021;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**Que** le premier projet de règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5 soit adopté.

Adoptée

**2021-11-192 : Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2021-405 décrétant des dépenses de 4 924 100 \$ pour la mise à niveau du poste de distribution d'eau potable**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite procéder à des travaux de mise à niveau du poste de distribution d'eau potable;

**Attendu qu'il** est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**Attendu qu'en** vertu des articles 1060.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, la Municipalité peut emprunter des sommes pour toutes les fins de sa compétence;

**Attendu que** lors de la séance du 5 octobre 2021, un avis de motion du présent règlement a été donné par la mairesse, madame Mélanie Lefort et le projet de règlement a été déposé;

**Attendu que** le montant de la dépense, initialement prévu à 5 038 000 \$, a été revu à la baisse depuis le dépôt du projet de règlement, et que le titre du Règlement a été modifié en conséquence de manière à refléter le nouveau montant de la dépense estimée à 4 924 100 \$;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement d'emprunt numéro 2021-405 décrétant des dépenses de 4 924 100 \$ pour la mise à niveau du poste de distribution d'eau potable.

Adoptée

**2021-11-193 : Demande d'approbation d'un P.I.I.A. numéro 2021-017 – 173, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) déposée par Madame Cristina Wiseman ;

**Attendu que** le projet vise le remplacement de la toiture du bâtiment, de manière à ce que les deux versants du toit soient couverts de panneaux d'acier peint, les mansardes et lucarnes soient couvertes de tuiles d'acier peint et la couleur choisie est le bleu héron ;

**Attendu que** le projet atteint l'objectif de « conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l'architecture des bâtiments » inscrit au Règlement numéro 2002-48 relatif aux P.I.I.A. ;

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal approuve la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-017 déposée pour le 173, rue Saint-Joseph.

**Adoptée**

**2021-11-194 : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;

**Attendu que** selon cette loi, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public est d'office la personne responsable donc la mairesse pour une municipalité;

**Attendu que** cette loi permet de désigner une personne comme responsable qui doit être un membre de l'organisme ou du conseil d'administration, selon le cas, ou un membre du personnel de direction;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par Madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Joanie Ouellet, Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles, comme responsable de l'accès à l'information.

**Que** le formulaire prévu à cette fin soit transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec.

**Adoptée**

**2021-11-195 : Signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie ;

**Attendu que** les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître ;

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De désigner** madame Mélanie Lefort, mairesse, en tant que représentante.

**De retirer** les noms de madame Maude Laberge, mairesse, madame Éveline Boulanger, coordonnatrice Bibliothèque, culture et patrimoine, ainsi que mesdames Josée Bourdeau et Linda Espéra au poste de directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles et secrétaire-trésorière adjointe en tant que représentantes.

**De procéder** aux changements énumérés précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

**Adoptée**

**2021-11-196 : Nomination du maire suppléant et désignation du substitut du maire au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2022**

**Attendu** l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

**Attendu** les dispositions de l'article 201.24, 4<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** madame Carole Cardinal, conseillère municipale, soit nommée pour agir à titre de mairessé suppléante ainsi que substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Que** madame Carole Cardinal, conseillère municipale, soit autorisée à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**2021-11-197 : Nomination d'un représentant ainsi qu'un substitut de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) pour l'année 2022**

**Attendu que** conformément à l'Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay datée du 1<sup>er</sup> janvier 2020, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore, chaque municipalité doit désigner un délégué, parmi les membres de son conseil, pour siéger au conseil d'administration de la RIAVC;

**Attendu que** chaque municipalité doit également désigner, parmi les membres de son conseil, un substitut pour remplacer, le cas échéant, le membre du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration de la RIAVC;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De nommer** madame Mélanie Lefort, mairesse, comme déléguée ainsi que monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, comme substitut afin de siéger au sein du conseil d'administration de la RIAVC pour l'année 2022.

**Adoptée**

**2021-11-198 : Nomination d'un conseiller municipal à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme**

**Attendu qu'en** vertu de l'article 3.2 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, le comité doit comprendre, notamment, 2 membres choisis parmi les conseillers municipaux;

**Attendu que** madame Carole Cardinal, conseillère municipale, a été réélue par acclamation le 5 octobre 2021 et qu'elle désire poursuivre son mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu qu'en** vertu des articles 3.3 et 3.4 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil pour un mandat de 2 ans;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De nommer** madame Carole Cardinal, conseillère municipale, pour agir à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

**2021-11-199 : Nomination d'un conseiller municipal à titre de membre du conseil d'administration de la Société de Conservation et d'Aménagement du Bassin de la Rivière Châteauguay (SCABRIC)**

Attendu qu'un représentant du conseil municipal de Sainte-Martine doit être nommé pour agir à titre de membre du conseil d'administration de la SCABRIC;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

De nommer madame Caroline Ouellette, conseillère municipale, pour agir à titre de membre du conseil d'administration de la SCABRIC.

Adoptée

**2021-11-200 : Nomination d'un représentant ainsi qu'un substitut à titre de membre du conseil d'administration du Centre Sportif Régional des Copains**

Attendu qu'un représentant du conseil municipal de Sainte-Martine doit être nommé pour agir à titre de membre du conseil d'administration du Centre Sportif Régional des Copains;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

De nommer monsieur Christian Riendeau, conseiller municipal, comme représentant, ainsi que madame Caroline Ouellette, conseillère municipale, comme substitut pour agir à titre de membre du conseil d'administration du Centre Sportif Régional des Copains.

Adoptée

**2021-11-201 : Nomination d'un conseiller municipal à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent**

Attendu qu'un représentant du conseil municipal de Sainte-Martine doit être nommé pour agir à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

De nommer monsieur Normand Sauvé, conseiller municipal, pour agir à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour un mandat de 3 ans, du 16 novembre 2021 au 16 novembre 2024.

Adoptée

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

### Dépôt du rapport des déboursés – octobre 2021

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'octobre 2021, au montant de 180 528,49 \$ pour les déboursés et au montant de 97 224,15 \$ pour les salaires, pour un montant total de 277 752,64 \$.

### La minute des conseillers

#### **Monsieur Christian Riendeau**

Il souligne la mise en place du projet AgriRÉCUP qui permet de récupérer les déchets agricoles et dont le point de collecte à Sainte-Martine se situe à la COOP Uniag.

#### **Monsieur Normand Sauvé**

Il remercie les électeurs du district 2 d'être venus voter et suggère aux citoyens de participer aux réunions et de s'impliquer dans la politique municipale.

#### **Monsieur Dominic Garceau**

Il n'y aura pas de collecte de denrées cette année pour la Guignolée, mais il sera possible d'effectuer des dépôts en argent ou par chèque auprès d'Actions Familles afin d'aider les familles dans le besoin.

#### **Madame Carole Cardinal**

Elle mentionne être prête pour un nouveau mandat et ainsi défendre son bilan des 7 dernières années. Elle est contente de servir les martinois et martinoises ainsi que les gens du district 4. Elle désire orienter son mandat vers l'amélioration des parcs, la sécurité des rues et la communication.

#### **Monsieur Jacques Jodoin**

Il souligne l'importance de vérifier les détecteurs de fumée ainsi que les piles et d'être vigilant lors de l'installation des lumières de Noël afin d'éviter tout incident.

#### **Madame Caroline Ouellette**

Elle félicite madame Carole Cardinal pour sa réélection. Elle informe les citoyens de la belle programmation d'activités jusqu'à Noël, entre autres les boîtes de Noël pour remettre une lettre au Père Noël ainsi que la Fête de Noël qui se tiendra au parc des Méandres le 5 décembre prochain à 15 h avec l'illumination du sapin. Elle souligne le bon travail de Simon au poste de responsable des communications de la Municipalité pour le partage des activités et événements sur Facebook.

### Période de questions

#### **Madame Candau**

- Elle demande s'il sera possible de remettre la liste des déboursés sur le site Web de la Municipalité.

Sainte-Martine, le 16 novembre 2021

---

Réponse : Oui, nous remédierons à la situation en créant un onglet spécifique aux documents de soutien sur la page relative aux séances du conseil municipal sur le site Web de la Municipalité.

**Monsieur Touchette**

- Il demande quel conseiller sera attribué aux dossiers qui touchent l'environnement.

Réponse : Il s'agit de madame Caroline Ouellette.

**Monsieur Létourneau**

- Il est le propriétaire de l'école de karaté et désire savoir si la modification au Règlement de zonage lui permettant de régulariser son commerce a été acceptée.

Réponse : Oui, la résolution venant tout juste d'être adoptée et relative à l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2021-406 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre les écoles sportives en zone Mxt-5 vient régulariser l'établissement de son commerce dans la zone en question.

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que la séance soit levée à 20 h 25.**

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Secrétaire-trésorière adjointe